

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

ARRETE DU MAIRE n° 2024_11_13_A03

**Portant l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du
chemin rural dit de Grisan sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX**

Le Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la décision du 20/12/2023 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Landes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024_10_29_D11 en date du 29/10/2024, décidant de lancer l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du Chemin Rural dit de Grisan ;

CONSIDERANT qu'un chemin rural a perdu son rôle de cheminement public et ne dessert plus que des parcelles privées, à savoir :

- Chemin rural de Grisan

COMPTE TENU de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

ARRÊTE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation du chemin rural :

- chemin rural de Grisan, commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

Cette enquête se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours, soit du 16/12/2024 à 09H00 au 30/12/2024 à 17H30 inclus.

Article 2 : Mme Valérie BEDERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public, salle du conseil municipal, à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX au 17 allée du Lavoir les :

- lundi 16/12/2024 de 09H30 à 11H30 ;
- lundi 30/12/2024 de 15H30 à 17H30.

Article 3 : le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux.

Article 4 : les pièces du dossiers soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX pendant toute la durée de l'enquête publique pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : **à l'attention de Madame Valérie BEDERE - Commissaire enquêteur - Mairie - 17 allée du Lavoir - 40390 SAINT-MARTIN-DE-HINX.**

Article 5 : un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 6 : quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné et précisé à l'article 1.

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire de la Commune le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 8 : après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ce chemin rural.

Article 9 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète des Landes et à Madame la Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 13 novembre 2024

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE.**

